

2018/07

Le Royaume-Uni, un Eldorado pour les migrants ? Autopsie du « British dream »

PASCAL DE GENDT

*Analyses &
Études*
Migrations



Siréas asbl

2018/07

Le Royaume-Uni, un Eldorado pour les migrants ? Autopsie du « British dream »

par PASCAL DE GENDT

*Analyses &
Études*
Migrations



Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Éducation permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.

Éditeur responsable : Mohamed Ben Abdelkader.

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

QUESTIONS SOCIALES
DROITS DE L'HOMME
MIGRATIONS
POLITIQUE INTERNATIONALE
Économie

Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur nos sites www.lesitinerrances.com et www.sireas.be, elles sont aussi disponibles en version papier sur simple demande à educationpermanente@sireas.be

Vous pouvez réagir sur notre forum consacré au sujet : www.lesitinerrances.com



**Service International de Recherche,
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**
Secteur Éducation Permanente
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58
educationpermanente@sireas.be
www.lesitinerrances.com

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



Le long des côtes de la mer du Nord, il y a eu le camp de Sangatte au début du siècle, puis la « Jungle de Calais » jusqu'à son démantèlement à la fin de l'année 2016. Chez nous, à Bruxelles, il y a le campement du parc Maximilien et, depuis de nombreuses années, les buissons des aires de parking le long des autoroutes qui mènent à la mer. Tous ces endroits ont un point commun : ils sont des points de transit pour les migrants désirant tenter la traversée vers le Royaume-Uni. Le territoire britannique fait figure d'obsession pour certains de ces exilés. C'est là qu'ils veulent mettre fin à leur long périple et pas ailleurs. Comment expliquer ce « British dream » ? Est-il bâti sur des réalités ou est-ce un mythe ? Nous avons tenté un petit exercice de vérification des faits.

POINTS DE FIXATION

C'est en septembre 1999 que la France ouvre un centre d'accueil pour réfugiés à Sangatte dans le Pas-de-Calais. La raison ? De plus en plus de réfugiés arrivent à Calais dans l'objectif de rejoindre le Royaume-Uni en traversant la Manche cachés à l'arrière d'un camion. En attendant de tenter leur chance, ces migrants squattent les parcs de la ville ou les bois autour de celle-ci. Pour éviter une catastrophe sanitaire, et calmer les tensions avec la population locale, le gouvernement Jospin ouvre donc un centre, dont la gestion est confiée à la Croix-Rouge, dans un ancien entrepôt d'Eurotunnel (1).

Prévu au départ pour 200 personnes, il accueillera à un moment près de 1.600 personnes (2). Aux Kosovars fuyant la guerre dans leur pays sont, en effet, venus s'ajouter des Afghans, des Iraniens, des Irakiens ou encore des Kurdes. Avec tous le même objectif en tête : rejoindre l'« Eldorado » anglais.

Certains y arriveront, d'autres pas. Mais, même après le démantèlement du camp en 2002, la région gardera son statut de dernière étape avant l'Angleterre et devra donc vivre avec la présence des candidats à l'exil.

Ceux-ci se regroupent au nord-est de la ville de Calais, dans une zone surnommée « la Jungle », à proximité de l'axe routier emprunté par les camions avant l'embarquement vers le Royaume-Uni. Les campements de fortune se multiplient et, en 2009, lorsque les candidats au « British dream » sont plusieurs centaines à y vivre, un premier démantèlement de la Jungle de Calais est initié par la police française. Mais rien n'y fait, la ville portuaire reste un point de passage obligatoire pour traverser la Manche et des campements informels se reforment bientôt.

En 2015, un ancien centre de loisirs est transformé en centre d'accueil pour réfugiés. Aux abords de celui-ci naît une nouvelle Jungle. En septembre 2016, on y dénombre, selon les sources, entre 6.500 et 8.150 « habitants » (3). Le gouvernement français décide alors d'un démantèlement complet du bidonville. Les migrants seront relogés dans des centres d'accueil et d'orientation, un peu partout à travers la France. Cette opération commence à la fin du mois d'octobre. Quelques semaines plus tard, les candidats à la traversée sont de nouveau plusieurs dizaines à Calais tandis que d'autres rejoignent le camp de Grande-Synthe, à Dunkerque.

Chez nous, c'est le Parc Maximilien, dans le centre de Bruxelles à proximité de l'Office des Étrangers et de la gare du Nord, qui se transforme en campement improvisé. D'abord à l'été 2015 lorsque l'Office des Étrangers est débordé par l'afflux de candidats à l'asile provoqué par la guerre en Syrie et en Irak. Puis deux ans plus tard, le démantèlement de la jungle de Calais y amène un nouveau flux de réfugiés dont une bonne partie de Soudanais. Contrairement à deux ans plus tôt, la plupart d'entre eux ne demandent pas l'asile et l'État belge n'est donc pas tenu de les prendre en charge.

Sur le terrain, c'est donc la « Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés » et différentes associations, ainsi que de nombreux bénévoles, qui organisent l'aide à ces personnes. Celles-ci sont là en attendant une occasion de repartir vers le tunnel sous la Manche. L'Angleterre semble toujours être pour eux, la destination finale.

LES RAISONS DU « BRITISH DREAM »

Pourquoi cette attractivité ? Depuis l'épisode de Sangatte, les médias anglais, français et belges ont plusieurs fois tenté de répondre à cette question. Toutefois, au vu du nombre de citoyens qui se posent encore la question, il nous semble utile de faire une synthèse des raisons avancées pour expliquer cette image « d'Eldorado » qu'a le Royaume-Uni. À chaque fois, nous apporterons aussi des éléments pour déterminer quelle est la part de réalité et de fantasme.

1. L'anglais, langue mondialisée

Le premier facteur déterminant auquel on pense dans le choix du Royaume-Uni comme destination d'émigration pourrait être la langue anglaise. Son usage est répandu sur le globe. Quand il n'est pas la première, ou seconde, langue officielle dans certains pays. En 2015, l'organisme britannique de lutte contre l'immigration illégale signalait ainsi que la majorité des demandeurs d'asile arrivés en 2014 ou 2015 provenaient d'Érythrée, du Pakistan ou de Syrie. Autant de pays où l'anglais est soit langue officielle, soit largement répandu. Une étude du Secours Catholique français menée auprès de 54 candidats à l'émigration, représentatifs de la population de la Jungle de Calais, montrait que 42 d'entre eux maîtrisait l'anglais (4). La même étude notait toutefois que la langue n'était pas un facteur déterminant dans le choix du Royaume-Uni.

2. La Grande-Bretagne est une société plus ouverte aux étrangers

Cette réflexion provient d'une enquête menée par un journaliste pour le compte de la BBC (5). Au cours de celle-ci, il a remarqué qu'une partie des migrants extra-européens qu'il rencontrait était, en fait, des personnes déjà installées légalement dans un pays européen depuis plusieurs années, mais ayant choisi de le quitter pour rejoindre la Grande-Bretagne. Une découverte d'autant plus étonnante que les pays européens de provenance étaient réputés pour la qualité de leurs prestations sociales (pays scandinaves et Pays-Bas).

Des membres de la communauté somalienne lui ont vanté la possibilité pour les personnes de couleur de réussir leur vie professionnelle en Angleterre. Ce qui leur paraissait beaucoup plus difficile dans les autres pays européens où le racisme semblait plus présent. Une perception peut-être biaisée par la particularité du modèle d'intégration britannique.

Contrairement à bien des pays européens où les politiques en la matière confondent souvent intégration et assimilation, la société britannique très

libérale a longtemps reconnu le droit aux individus de préserver leur culture d'origine. Il est considéré que « *l'adhésion de tous à une culture dominante ou officielle n'est pas essentielle pour assurer la cohésion nationale* » (6). En 1997, l'arrivée du travailliste Tony Blair au pouvoir, après 19 ans de gouvernements conservateurs, signe l'apogée d'un « multiculturalisme d'État » qui fait de la diversité ethnique une valeur-phare de la société britannique.

Cette philosophie a longtemps assuré aux minorités ethniques une meilleure intégration socioéconomique tout en leur permettant de vivre regroupées sans que cela ne soit jugé négativement. La liberté d'expression étant un autre pilier essentiel de cette société anglo-saxonne, tous les discours pouvaient également être tenus. Personne ne trouvait rien à redire, par exemple, si un imam tenait un discours d'obédience salafiste et que des croyants choisissaient de vivre selon les usages qu'il prônait.

Cette vision de la société a permis aux différentes communautés, qu'elles soient nationales ou religieuses, de s'organiser, ce qui facilitait l'installation de nouveaux arrivants. Dans les nombreuses anciennes colonies britanniques, puis à l'extérieur de celles-ci, cette politique de multiculturalité exerce encore toujours un fort pouvoir d'attraction sur les candidats à l'exil. Pourtant si nous en parlons au passé, c'est parce qu'à partir de 2001, cette politique a progressivement été abandonnée.

Plus que les attentats du 11 septembre 2001, ce sont les émeutes interethniques dans plusieurs villes du Nord de l'Angleterre, durant l'été 2001, qui ont été un déclencheur de ce changement. À Bradford, Burnley ou encore Oldham, des citoyens non-musulmans et musulmans s'affrontent violemment. Le principal défaut du modèle multiculturel éclate ainsi au grand jour : l'évolution côte-à-côte, sans se mêler, de différentes communautés a conduit à une « balkanisation ethnique » désastreuse pour la cohésion sociale de ces villes (5). Dès lors, le discours officiel change de ton et le droit à la différence s'accompagne d'un devoir d'intégration et de respect des valeurs fondamentales de la société britannique.

Cette évolution devient irréversible à la suite des attentats-suicides perpétrés dans le métro de Londres, par quatre terroristes islamistes, le 7 juillet 2005. Le multiculturalisme d'État est accusé d'avoir créé un « apartheid culturel » et une montée des crispations identitaires et donc du racisme. Le retour au pouvoir du parti conservateur

consacrera l'abandon définitif de ce modèle de société désormais désigné comme étant « communautariste ».

Cette hausse du racisme dans la société anglaise a été mesurée à plusieurs reprises. Pendant les trois semaines qui ont suivi l'attaque du 7 juillet 2005, la police britannique a noté 270 incidents racistes (insultes, agressions physiques mineures, vandalisme contre des mosquées ou centres communautaires musulmans,...) contre 40 l'année précédente sur la même période (7). Une montée de fièvre conjoncturelle causée par les attentats ? Il semble plutôt que le Royaume-Uni n'a pas été épargné par la montée de la xénophobie générale, et de l'islamophobie en particulier, qui a touché tous les pays d'Europe depuis le début du XXI^e siècle. Les rapports se suivent et se ressemblent : en 2013, la commission contre le racisme et l'intolérance (Ecri) du Conseil de l'Europe relève « *un nombre particulièrement élevé d'incidents violents à caractère raciste* » (8), en particulier contre les musulmans. L'année suivante, le même organisme note que ce sont les incidents antisémites qui atteignent un nombre record.

Ensuite, c'est la campagne précédant le référendum qui a mené le Royaume-Uni à la sortie de l'Union européenne qui attisera encore plus le rejet des étrangers. En 2016, nous expliquions dans notre analyse consacrée au Brexit¹ que le camp de ceux voulant quitter l'Union avait réussi à prendre le dessus en diffusant des demi-vérités et des mensonges sur le thème de l'immigration. Une campagne aux mots très durs qui a laissé des traces dans la société et libéré encore un peu plus la parole et les actes racistes. Dans les jours qui ont précédé et suivi le référendum du 23 juin, la police britannique a ainsi enregistré une hausse des agressions racistes (9). Plus de 3000 plaintes pour incidents racistes ont été déposées entre le 16 et le 30 juin. Soit une hausse de 42 % par rapport à la même période de 2015.

Dans un autre registre, les Nations Unies s'inquiétaient, à la fin du mois d'avril, du nombre disproportionné de décès de personnes noires, ou appartenant à une minorité ethnique, lors des gardes à vue. Elles relevaient, par ailleurs, de gros manquements dans les enquêtes consécutives à ces décès (10).

Enfin, c'est en avril de cette année qu'éclatait le scandale « Windrush » qui a entraîné la démission d'Amber Rudd, la ministre de l'Intérieur. Pour rappel, « Empire Windrush » est le nom d'un bateau ayant amené, il y a 70 ans, des migrants des Antilles britanniques en Angleterre. Il est le symbole

1 « Le Brexit et les mensonges sur les migrants: un cas d'école ». Disponible sur: http://www.lesitinerrances.com/index.php?option=com_content&view=article&layout=edit&id=191

de la politique d'immigration britannique de l'après-guerre lorsque des centaines de milliers de Caribéens ont été accueillis pour reconstruire le pays. Sans toutefois recevoir de papiers d'identité officiels. Considérés comme étant en situation irrégulière, une partie de ces migrants ont été visés par des ordres d'expulsion lorsque le gouvernement conservateur actuel décida d'intensifier la politique de lutte contre l'immigration clandestine. Dans la foulée, ces citoyens auxquels le Royaume-Uni avait pourtant reconnu un droit de résidence permanente en 1971 (11), ont perdu leurs droits sociaux, leur droit à un logement, leurs allocations... Suite à ce scandale la ministre démissionnaire a également reconnu que les services d'immigration avaient reçu des objectifs chiffrés d'expulsion.

Voilà pour la supposée plus grande ouverture de la société britannique aux étrangers. Elle ne semble décidément pas correspondre à la réalité. Mais cela importe sans doute peu aux candidats à l'émigration qui ont choisi de rejoindre de la famille, des connaissances ou tout simplement une communauté présente en nombre sur place, ce qui apporte un sentiment de protection et contribue à faciliter la vie pratique (recherche d'un logement, d'un emploi,...).

3. Il est plus facile d'y trouver un emploi

Avec un taux de chômage de 4,1% de la population active en janvier 2018, plus bas que la moyenne de l'Union européenne (7,2%) et que les pays de l'autre côté de la mer du Nord (6,3% pour la Belgique et 8,8% pour la France) (12), le Royaume-Uni offre de meilleures perspectives d'emploi que la plupart des autres pays européens. Il s'agirait là du principal facteur d'attractivité du pays. Selon des données collectées par l'observatoire des migrations de l'université d'Oxford (13) auprès des migrants arrivés légalement entre septembre 2013 et septembre 2014, 43% ont déclaré qu'ils venaient au Royaume-Uni pour travailler, 36% pour suivre des études et 16% pour rejoindre leur famille.

Le marché du travail britannique serait d'autant plus attirant qu'il est complètement dérégularisé, ce qui facilite le travail non-déclaré. Et ce n'est pas qu'une légende. En 2015, un journaliste de la BBC a embarqué une caméra cachée et s'est fait passer pour un migrant à la recherche d'un emploi dans les deux comtés les plus proches de la Manche (Sussex et Kent). « *En 10 heures de démarches auprès de différents commerces et entreprises locaux, il s'est vu proposer une douzaine de "jobs" tout en ayant indiqué aux employeurs qu'il ne disposait pas d'un permis de travail.* » (14). Les salaires horaires proposés étaient bien en-dessous du minimum légal (6,70£/h soit 7,60 euros) et certains employeurs potentiels lui expliquaient comment

éviter les contrôles.

Les autorités sont conscientes du problème puisque, depuis 2006, elles ont introduit des dispositions légales pour punir les employeurs qui engagent des personnes qu'ils savent, ou qu'ils peuvent soupçonner raisonnablement, être présents illégalement sur le territoire du royaume. Près de 2.000 condamnations auraient ainsi été prononcées en 2015 (15). Et si l'absence de carte d'identité peut apparaître comme une aubaine pour les illégaux cherchant du travail, cela ne signifie pas pour autant qu'il ne faut pas disposer de documents légaux pour pouvoir être embauché. Il y en a au moins deux qui sont indispensables : le « Biometric Residence Permit », une sorte de carte de séjour accordée aux étrangers autorisés à rester plus de six mois au Royaume-Uni, et l'« Application Register Card » décernée aux demandeurs d'asile. Ces derniers, sauf exemption dûment notée sur le document, ne pouvant pas travailler. (16)

Il est souvent estimé que 10% des emplois occupés au Royaume-Uni sont du travail au noir, mais étant donné que, depuis le Brexit, la lutte contre l'immigration illégale est devenue une priorité gouvernementale, ce taux devrait diminuer dans les prochaines années.

4. Une terre d'asile

Ce durcissement de la lutte contre l'immigration illégale devrait également mettre fin à deux autres mythes courants chez les candidats à la traversée de la Manche : il est plus facile d'obtenir un droit de séjour au Royaume-Uni et le système y est plus généreux avec les demandeurs d'asile.

Pour ce qui est de la première affirmation, une consultation des statistiques européennes s'avère nécessaire. Le premier tableau qui nous intéresse reprend les décisions prises au premier stade de la procédure d'asile (16). En 2016, elles ont été au nombre de 1.106.405 pour l'ensemble de l'UE et 672.900 ont été positives (60,8%). Pour le Royaume-Uni, ce taux de réponses positives en première instance est de 32,5 % (9.935 sur 30.915). Pour la France : 32,8% (28.755 sur 87.485). Pour la Belgique : 60,2% (15.045 sur 24.960). En 2017, la tendance générale est à la baisse avec 45,5% de réponses positives au total pour l'UE (442.880 sur 973.330), 30,8% pour le Royaume-Uni (8.560 sur 27.770), 29,3% pour la France (32.565 sur 110.945) et 52,3% pour la Belgique (12.585 sur 24.045). On voit donc qu'en première instance, Londres ne se montre pas du tout plus généreux dans ses décisions d'accorder l'asile que ses voisins les plus proches.

Mais une demande refusée en première instance est évidemment susceptible de recours. Nous devons donc aussi regarder le tableau des

décisions prises au dernier stade possible de la procédure administrative ou judiciaire (17). Et là il est vrai que le Royaume-Uni se distingue par un taux élevé d'acceptation par rapport aux autres pays comparés. Pour 2017, 7.085 demandes de protection internationale y ont été accordées sur 12.470 cas, soit 56,8%. Pour l'Union européenne, ce taux est de 35,7%, pour la Belgique de 6,1% et pour la France de 24%. Un demandeur d'asile débouté a donc plus de chance de voir aboutir sa procédure de recours en Angleterre. Il faudrait cependant disposer d'une analyse plus fine pour en déterminer les raisons.

Toujours est-il que durant cette procédure de recours, le demandeur d'asile doit survivre avec les différentes allocations que lui accorde le système. Au Royaume-Uni, s'il n'est pas placé en centre de rétention en attendant la décision finale, un demandeur d'asile isolé touche 36£ (41€) par semaine tandis que les familles reçoivent 73,90£ (84€) (18). Et, depuis avril 2017, une personne dont la demande d'asile initiale a été rejetée ne reçoit plus cette allocation. Une mesure destinée à décourager les recours et encourager les retours « volontaires » ou forcés puisque pour un ressortissant non-européen, le manque de ressources est considéré comme un non-respect des conditions de séjour légal et peut donc mener à l'expulsion.

En France, un demandeur d'asile dont les ressources mensuelles sont inférieures au RSA a droit à une allocation journalière de 6,80€/jour (soit 47,60€/semaine). Celle-ci augmente en fonction du nombre de personnes concernées par la demande d'asile jusqu'à un maximum de 10 personnes (37,40€/jour). Si le demandeur ne dispose pas d'une solution d'hébergement dans les structures prévues à cet effet, un montant de 5,40 €/jour (37,80€/mois) est ajouté (19). En Belgique, le demandeur adulte accueilli dans une structure d'accueil a droit à une allocation journalière de 6,90€ (soit 48,30€/semaine) (20).

Au niveau des autres droits accordés aux demandeurs d'asile, il n'y a pas non plus de différences décisives entre les trois pays. En matière de santé, par exemple, les migrants ont un accès gratuit à la sécurité sociale britannique (4). En France et en Belgique, il y a un droit à l'accès gratuit aux soins également. Ces deux pays disposent également d'un système d'aide médicale pour les migrants en séjour illégal.

Notons tout de même une différence de taille : au Royaume-Uni, les structures d'accueil des migrants sont gérées par le privé tandis qu'en France et en Belgique, c'est l'État qui en est responsable. Contrairement à ces deux pays, les centres britanniques accueillent indistinctement demandeurs d'asile

en attente d'une décision, demandeurs déboutés en attente d'une expulsion et même délinquants étrangers. (21) Ce qui explique sans doute que ces établissements ont plus à voir avec une prison qu'avec un centre d'accueil.

C'est du moins la conclusion d'un rapport rendu il y a quelques semaines par l'Inspection des prisons après la visite, en octobre 2017, du centre d'Harmondsworth, à proximité de l'aéroport de Heathrow, en banlieue de Londres. Il y est noté que « *les conditions de vie sont semblables à celles d'une prison* » (21). Y compris dans les plus mauvais aspects : présence de puces de lits, de souris, trafic de drogues et menottage systématique des migrants. « *La prise en charge en matière de santé mentale n'est pas satisfaisante. Les détenus sont soumis à des conditions de vie inférieures aux normes décentes* », signale encore le rapport (21). L'Inspection s'étonne également du nombre de personnes (soit 23) enfermées depuis plus d'un an en attente d'une expulsion. L'une d'entre elles y est même présente depuis quatre ans et demi.

5. Échapper au règlement de Dublin

L'exil vers l'île britannique peut enfin être dicté par l'espoir que le Brexit y a mis fin à l'application du règlement de Dublin. Une enquête menée en 2017 par l'association française l'Auberge des migrants relevait ainsi que 10% des migrants à Calais pensent que le règlement de Dublin ne s'applique pas en Angleterre (22). Or, cette disposition européenne, qui prévoit le renvoi du demandeur d'asile vers le pays par lequel il est entré dans l'Union, fait figure de repoussoir. La même enquête établissait, par exemple, que 30% des migrants interrogés ne voulaient pas demander l'asile en France par peur d'être « dublinés ». Or, ce risque, ils le courent également au Royaume-Uni. Tant que les négociations sur les modalités de sortie de l'Union européenne ne sont pas terminées, Londres en fait toujours partie. Et, donc, le règlement de Dublin s'applique toujours. Et rien ne dit que l'accord de sortie ne prévoira pas qu'il continue à s'appliquer malgré le Brexit.

À QUI PROFITE LE RÊVE ?

Après ce rapide tour d'horizon, une constatation s'impose : rien ne permet de conclure que le Royaume-Uni a une politique plus souple envers les migrants, en général, et les demandeurs d'asile en particulier. Au contraire, poussé dans son dos par le succès du parti UKIP de Nigel Farage, radicalement anti-migrants, le gouvernement conservateur ne cesse de durcir sa politique en la matière. Il est, entre autre, désormais interdit aux personnes en séjour illégal de louer un logement ou d'ouvrir un compte

bancaire.

Et la situation s'empire également pour les demandeurs d'asile puisque la nouvelle politique est de favoriser l'obtention d'un droit d'asile temporaire de cinq ans éventuellement renouvelables. Sauf s'il est établi qu'il y a eu un changement « significatif et non-temporaire » de politique dans le pays d'origine et que cela impacte la motivation de l'asile. Même chose si la demande avait été acceptée en fonction de circonstances personnelles qui ont changé ou si le bénéficiaire de l'asile est rentré, ne fût-ce que quelques jours, dans son pays d'origine. Enfin, l'asile pourra également ne pas être renouvelé s'il est prouvé que la décision initiale d'obtenir le statut de protection était incorrecte ou si l'une des personnes à charge du réfugié est rentrée au pays (23). Une telle pratique ne peut évidemment que nuire au bien-être des personnes qui entrent dans les conditions pour obtenir un statut de protection. À la place de pouvoir reconstruire leur vie et envisager un nouvel avenir, elles doivent vivre avec la perspective d'être renvoyée dans leur pays quelques années plus tard.

Le « British dream » est bel et bien une illusion. Mais qui a intérêt à entretenir ce rêve ? Les passeurs font figure de coupables idéaux. Ils ont, en effet, tout intérêt à vanter le soi-disant Eldorado anglais pour ne pas tuer leur business. Mais il faut aussi compter sur ce que les chercheurs nomment la « path dependence », la « dépendance au chemin » (24). Dans les années 90, le Royaume-Uni se démenait pour attirer les migrants hautement qualifiés et les étudiants étrangers. Ces nouveaux arrivants découvraient alors l'Angleterre de Blair et, comme nous l'avons expliqué plus haut, sa politique multiculturelle. « *Une fois que cela s'est mis en place, les informations circulent, quand quelqu'un que l'on connaît a réussi, on a de la famille là-bas, donc on se dit qu'on va quand même y aller. Et ce même si les conditions ne sont plus aujourd'hui réunies...* »(24) Un effet boule de neige très difficile à endiguer. D'autant plus, si les candidats à l'exil sont dans des conditions de vie leur donnant l'impression que ce ne pourra pas être pire ailleurs et qu'ils n'ont plus grand chose à perdre.

À ce sujet, il faut aussi relativiser l'ampleur de cette vague de migratoire vers le Royaume-Uni. Selon les statistiques européennes (25), le nombre de demandeurs d'asile enregistrés en 2017 est de 33.780. Bien loin des 99.330 demandes enregistrées par la France et encore plus des 222.560 par l'Allemagne. C'est la situation insulaire du pays qui peut donner l'impression d'une immigration massive : le seul moyen pour atteindre les rivages britanniques est de traverser la mer du Nord, de préférence via l'Eurotunnel. Les candidats à l'asile se retrouvent donc à devoir attendre

une occasion en France ou en Belgique et un effet d'entonnoir se crée.

En avril, Mehdi Kassou, porte-parole de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés, révélait au quotidien *La Libre Belgique* qu'en août 2017, 90% des migrants présents au parc souhaitaient rejoindre l'Angleterre. Huit mois plus tard, informés par les bénévoles qui s'occupent d'eux, ils n'étaient plus que 60% à vouloir tenter la traversée (26). Lors d'une rencontre, le Premier ministre lui aurait dit qu'il allait réfléchir à la manière de fournir une information plus complète aux réfugiés. Mais, sur le terrain, rien ne semble avoir été vraiment fait.

De la même manière, la peur de se voir appliquer le règlement de Dublin en cas de demande d'asile en Belgique pourrait être momentanément contrecarrée en demandant une clause de souveraineté provisoire et conditionnée. Cela permettrait, par exemple, d'enregistrer les demandes d'asile des personnes arrivées dans une période donnée sans que le règlement de Dublin puisse leur être appliqué. La solution n'a apparemment jamais été envisagée.

Sans tomber dans le complotisme, il est permis de se demander si, en Belgique, cette impression de vague migratoire n'est pas entretenue par la communication d'un gouvernement qui a compris depuis longtemps l'avantage qu'il y a à se présenter comme un rempart contre une immigration soi-disant massive. À l'approche de plusieurs échéances électorales - communales et provinciales en 2018, fédérales, régionales et européennes en 2019 - il est, hélas, à craindre que la politique d'asile et d'immigration se montre beaucoup plus ferme qu'humaine. Un petit jeu dans lequel le secrétaire d'État à l'Asile et aux Migrations, Théo Francken, excelle. Et dont les perdants sont ces candidats à l'exil aveuglés par un rêve anglais qui n'existe plus.

BIBLIOGRAPHIE

(1) L'Express, « Sangatte, le hangar aux clandestins » (en ligne) c 2000. Consulté le 09/04/2018. Disponible sur :

https://www.lexpress.fr/actualite/societe/sangatte-le-hangar-aux-clandestins_493435.html

(2) France Info, « Septembre 1999. Ouverture du centre d'accueil de réfugiés à Sangatte » (en ligne) c 2013. Consulté le 09/04/2018. Disponible sur :

<http://geopolis.francetvinfo.fr/septembre-1999-ouverture-du-centre-daccueil-de-refugies-a-sangatte-23177>

(3) L'Express, « Les dates clés de la « Jungle » de Calais » (en ligne) c 2016. Consulté le 09/04/2018. Disponible sur :

https://www.lexpress.fr/actualites/1/societe/les-dates-cles-de-la-jungle-de-calais_1846115.html

(4) France Info, « Migrants : le Royaume-Uni est-il vraiment la terre d'exil idéale ? » (en ligne) c 2015. Consulté le 09/04/2018. Disponible sur :

https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/migrants-le-royaume-uni-est-il-vraiment-la-terre-d-exil-ideale_1021351.html

(5) The Guardian, « The British dream : why Europe's African citizens come to Britain » (en ligne) c 2013. Consulté le 10/04/2018. Disponible sur :

<https://www.theguardian.com/commentisfree/2013/jan/28/british-dream-europe-african-citizens>

(6) La documentation française, « Royaume-Uni. Les avatars du multiculturalisme britannique » (en ligne) c 2015. Consulté le 10/04/2018. Disponible sur :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/pages-europe/d000782-royaume-uni.-les-avatars-du-multiculturalisme-britannique-par-didier-lassalle>

(7) RFI, « Royaume-Uni. La montée du racisme » (en ligne) c 2005. Consulté le 10/04/2018. Disponible sur :

http://www1.rfi.fr/actufr/articles/068/article_37888.asp

(8) Europe 1, « Le Conseil de l'Europe dénonce la montée du racisme au

Royaume-Uni » (en ligne) c 2016. Consulté le 10/04/2018. Disponible sur : <http://www.europe1.fr/international/le-conseil-de-leurope-denonce-la-montee-du-racisme-au-royaume-uni-2863787>

(9) Le Point, « Le Brexit responsable de la montée des agressions racistes ? » (en ligne) c 2016. Consulté le 11/04/2018. Disponible sur : http://www.lepoint.fr/europe/le-brexit-responsable-de-la-montee-des-agressions-racistes-01-12-2016-2087092_2626.php

(10) Independant, « Amber Rudd under new pressure after UN criticises ‘racism’ of British police forces » (en ligne) c 2018. Consulté le 27/04/2018. Disponible sur : <https://www.independent.co.uk/news/uk/home-news/vpolice-custody-black-minority-deaths-uk-numbers-un-warning-racism-united-nations-a8324886.html>

(11) RTBF, « Grande-Bretagne : c’est quoi ce scandale « Windrush » qui a fait tomber la ministre de l’Intérieur » (en ligne) c 2018. Consulté le 30/04/2018. Disponible sur : https://www.rtb.be/info/monde/detail_grande-bretagne-c-est-quoi-ce-scandale-windrush-qui-a-fait-tomber-la-ministre-de-l-interieur?id=9905919

(12) Eurostat, « Taux de chômage » (en ligne) c 2018. Consulté le 03/05/2018. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/main/home>

(13) The Migration Observatory « Election 2015 Briefing – Why do international migrants come to the UK ? » (en ligne) c 2015. Consulté le 11/04/2018. Disponible sur : <http://www.migrationobservatory.ox.ac.uk/resources/briefings/election-2015-briefing-why-do-international-migrants-come-to-the-uk/>

(14) France Info, « Migrants à Calais : l’Angleterre, eldorado du travail clandestin » (en ligne) c 2015. Consulté le 11/04/2018. Disponible sur : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/migrants-calais-l-angleterre-eldorado-du-travail-clandestin-867145.html>

(15) RTBF, « Check Point : la Grande-Bretagne est-elle vraiment un Eldorado pour les migrants ? » (en ligne) c 2018. Consulté le 11/04/2018. Disponible sur :

https://www.rtbef.be/info/monde/detail_checkpoint-la-grande-bretagne-est-elle-vraiment-un-eldorado-pour-les-migrants?id=9821680

(16) Eurostat, « Décisions de première instance sur les demandes d'asiles – données annuelles agrégées » (en ligne) c 2018. Consulté le 03/05/2018. Disponible sur :

<http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=tps00192&plugin=1>

(17) Eurostat, « Décisions définitives sur les demandes d'asile – Données annuelles » (en ligne) c 2018. Consulté le 03/05/2018. Disponible sur :

<http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=tps00193&plugin=1>

(18) IRIN, « Retours « volontaires » du Royaume-Uni – mesures de coercition contre les réfugiés et complicité des ONG » (en ligne) c 2017. Consulté le 11/04/2018. Disponible sur :

<https://www.irinnews.org/fr/investigations/2017/02/21/exclusif%20A0-retours-%20AB%20A0volontaires%20A0%20BB-du-royaume-uni%20A0E2%80%93-mesures-de-coercition>

(19) Service-Public.fr, « En quoi consiste l'allocation pour demandeur d'asile (Ada) ? » (en ligne) c 2018. Consulté le 16/04/2018. Disponible sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33314>

(20) Association pour le droit des étrangers, « Accueil des demandeurs d'asile » (en ligne) c 2017. Consulté le 16/04/2018. Disponible sur :

<http://www.adde.be/ressources/fiches-pratiques/asile/accueil-des-demandeurs-dasile#h8-5-droit-a-l-accompagnement-medical>

(21) Info Migrants, « Au Royaume-Uni, un migrant peut croupir des années en centre de rétention » (en ligne) c 2018. Consulté le 17/04/2018. Disponible sur :

<http://www.infomigrants.net/fr/post/8061/au-royaume-uni-un-migrant-peut-croupir-des-annees-en-centre-de-retention>

(22) Info Migrants, « Règlement Dublin : les migrants « dublinés » peuvent aussi être expulsés depuis l'Angleterre » (en ligne) c 2017. Consulté le 17/04/2018. Disponible sur :

<http://www.infomigrants.net/fr/post/5554/reglement-dublin-les-migrants-dublins-peuvent-aussi-etre-expulses-depuis-l-angleterre>

(23) The Guardian, « Refugees applying to live in UK face being sent home after five years » (en ligne) c 2017. Consulté le 18/04/2018. Disponible sur :

<https://www.theguardian.com/world/2017/mar/09/refugees-applying-to-live-in-uk-face-being-sent-home-after-five-years>

(24) L'Obs, « Le Royaume-Uni, « Eldorado des migrants » : vraiment ? » (en ligne) c 2015. Consulté le 18/04/2018. Disponible sur :

<https://www.nouvelobs.com/societe/20150729.OBS3354/le-royaume-uni-eldorado-des-migrants-vraiment.html>

(25) Eurostat, « Demandeurs et primo-demandeurs d'asile – données annuelles agrégées (arrondies) » (en ligne) c 2018. Consulté le 03/05/2018. Disponible sur :

<http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=tps00191&plugin=1>

(26) La Libre Belgique, « Marteler en boucle que les migrants veulent tous aller en Angleterre, c'est juste un slogan » (en ligne) c 2018. Consulté le 16/04/2018. Disponible sur :

<http://www.lalibre.be/actu/belgique/marteler-en-boucle-que-les-migrants-veulent-tous-allen-angleterre-c-est-juste-un-slogan-5ad37cf9cd702f0c1ae6c147>

Pascal De Gendt

Le Royaume-Uni, un Eldorado pour les migrants ? Autopsie du « British dream »

Le long des côtes de la mer du Nord, il y a eu le camp de Sangatte au début du siècle, puis la « Jungle de Calais » jusqu'à son démantèlement à la fin de l'année 2016. Chez nous, à Bruxelles, il y a le campement du parc Maximilien et, depuis de nombreuses années, les buissons des aires de parking le long des autoroutes qui mènent à la mer. Tous ces endroits ont un point commun : ils sont des points de transit pour les migrants désirant tenter la traversée vers le Royaume-Uni. Le territoire britannique fait figure d'obsession pour certains de ces exilés. C'est là qu'ils veulent mettre fin à leur long périple et pas ailleurs. Comment expliquer ce « british dream » ? Est-il bâti sur des réalités ou est-ce un mythe ? Nous avons tenté un petit exercice de vérification des faits.



Service International de Recherche,
d'Éducation et d'Action Sociale asbl
Secteur Éducation Permanente
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58
educationpermanente@sireas.be – www.lesitinerrances.com

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

